

Règlement de fonctionnement

ADF38

Version n°1/ 2024



Siège social

28 Boulevard des Frères Desaire
38170 Seyssinet-Pariset
Tél. 04 76 33 66 33
accueil@adf38.fr
www.adf38.com

Sommaire

3 Introduction

4 Mesures pour vos droits

04 Votre accompagnement

06 Votre participation à la vie associative

7 Notre fonctionnement

07 L'usage des locaux

08 Conditions d'organisation de la délivrance des prestations

10 Interruption ou suspension de l'intervention

12 Dispositions relatives aux déplacements des familles bénéficiaires

13 Dispositions relatives de la sécurité

16 Règles lors de l'accompagnement

16 Obligations de la famille bénéficiaire

19 Obligations des salariés de l'association



Introduction

Ce règlement de fonctionnement vise à préciser les mesures prises pour l'exercice des droits des familles bénéficiaires, leurs obligations, le fonctionnement de l'association ADF38 et les règles nécessaires pour leur accompagnement. Il est remis à toute famille bénéficiaire ou à son représentant légal, en annexe du livret d'accueil, et à toute personne intervenant dans l'association : Les salariés ainsi que les bénévoles membres du Conseil d'Administration. Il est affiché dans ses locaux.

Il a été établi en conformité avec les articles L.311-7, R 311-33 à R311-37 du code de l'action sociale et des familles, sous la responsabilité de la direction de l'association. Il a été validé par le Conseil d'Administration de l'association, le 11/06/2024, après consultation des instances représentatives du personnel.

Modalités de révision de ce règlement de fonctionnement : A l'initiative de la Direction, le contenu de ce règlement de fonctionnement sera revu en cas de modifications de la réglementation ou de changements dans l'organisation du service. Conformément à l'article R 311-33 du code de l'action sociale et des familles, il sera révisé au plus tard 5 ans après sa date de validation.



Mesures pour vos droits

1. Votre accompagnement

ADF38 s'engage à garantir à toute famille bénéficiaire aidée les droits prévus à l'article L-311-3 du Code de l'action sociale et des familles qui indique que :

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

- ① Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité, de sa sécurité et de son droit à aller et venir librement ;
- ② Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger et des majeurs protégés, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;
- ③ Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou, s'il s'agit d'un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne, de la personne chargée de cette mesure, qui tient compte de l'avis de la personne protégée, doit être recherché ;
- ④ La confidentialité des informations la concernant ;
- ⑤ L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
- ⑥ Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- ⑦ La participation directe de la personne prise en charge à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne. Cette personne bénéficie de l'aide de son représentant légal, s'il s'agit d'un mineur ou, s'il s'agit d'un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique à la personne qui n'est pas apte à exprimer sa volonté, de la personne chargée de cette mesure, qui tient compte de son avis.

Afin de garantir l'exercice effectif de ces droits, ADF38 a mis en place :

- La remise d'un livret d'accueil à chaque famille bénéficiaire ou à son représentant légal dans lequel figure la charte de déontologie et auquel est annexée la charte des droits et des libertés de la personne accueillie ;
- Une évaluation initiale de la demande, des besoins et de la situation du bénéficiaire par une visite à domicile ;
- La remise d'un devis et d'un contrat de prestations de service, contrat prévoyant la nature de la prise en charge, la liste des prestations réalisables, les objectifs, les conditions et modalités de la résiliation, la participation financière du bénéficiaire ;
- L'affichage, dans les locaux de l'association :
 - De la charte de déontologie
 - De la charte des droits et libertés de la personne accueillie
 - De la charte de la laïcité de la branche Famille
 - De la charte nationale de soutien à la parentalité
 - De la charte de l'accompagnement à domicile en sortie de maternité de la FNAAFP/CSF et des associations adhérentes
 - Du règlement de fonctionnement
- Les mesures pour l'exercice des droits précisés dans le livret d'accueil, notamment :
 - La mise à disposition de la liste des personnes qualifiées susceptibles de les aider à faire valoir leurs droits,
 - Les dispositions pour les droits de la famille bénéficiaire concernant le traitement de ses données (accès et sécurité...),
- La promotion auprès de son personnel, des valeurs, des principes éthiques qui fondent l'action de l'association d'où découlent certaines consignes :
 - Le respect de la dignité du bénéficiaire aidé et de son entourage : vouvoiement, règles de politesse,
 - Le respect des conditions et des rythmes de vie de la famille,
 - L'écoute et un dialogue régulier avec la famille bénéficiaire, afin de prendre en compte l'évolution de ses besoins,
 - La mise en place d'un système de traitement des réclamations des familles bénéficiaires.

Les valeurs chez ADF38



Respect

Intervenir auprès des familles dans un accompagnement personnalisé, en respectant la charte de déontologie en vigueur : sans discrimination, sans jugement, avec tolérance, intégrité et impartialité.



Engagement

Apporter un soutien aux familles, en lien avec nos partenaires, en construisant une relation de confiance et un accompagnement fiable et éthique.



Bienveillance

Intervenir auprès des familles dans un accompagnement de proximité, avec le souci de respecter la dignité des personnes et leur situation en encourageant les initiatives individuelles et collectives dans un objectif d'autonomie.



Travail d'équipe

Intervenir avec empathie et bienveillance, en sachant poser des limites, respecter ses prérogatives, le cadre prescrit tout en pouvant s'appuyer sur des experts et partenaires pluridisciplinaires si nécessaire.

2. Votre participation à la vie de l'association

Conformément au cahier des charges des SAAD (services d'aide et d'accompagnement à domicile) autorisés (cf. Décret n°2016-502) et afin de mieux répondre aux besoins des familles bénéficiaires, ADF38 leur donne la possibilité de répondre à une enquête de satisfaction, au moins une fois par an, sur leur perception de la qualité des prestations.

Ainsi, à chaque fin de prise en charge, un questionnaire de satisfaction est adressé par mail aux familles bénéficiaires d'une aide au titre de l'action sociale de la CAF ou de la MSA. Ce questionnaire est adressé au moins une fois par an pour les prestations d'une durée supérieure à 12 mois.

Les familles bénéficiaires pourront également :

- Répondre à des consultations lors de la mise en œuvre de démarches réglementaires ou d'audits visant à améliorer le fonctionnement de l'association et la qualité de service (audit AFNOR, évaluation externe...)
- Assister aux assemblées générales
- Devenir membre du conseil d'administration à condition d'être élu en assemblée générale selon le mode d'élection défini dans les statuts de l'association.



Notre fonctionnement

1. L'usage des locaux

Nous accueillons le public, les bénéficiaires et leurs proches, nos partenaires dans les locaux de notre siège social et dans nos antennes :

Le siège social d'ADF38

Le siège social, situé au 28 Boulevard des Frères Desaire 38170 SEYSSINET-PARISSET accueille le public **de 9h à 12h et de 14h à 16h** du lundi au vendredi.

Il comprend :

Un hall d'accueil dédié à l'accueil du public,

Les bureaux de la direction, des services administratifs (ressources humaines, comptabilité), des responsables de secteurs et des assistantes administratives ;

Des salles de réunion, une cuisine, des WC, une salle d'archivage, une salle des serveurs informatiques.

L'antenne de Grenoble et agglomération

L'antenne de Grenoble et agglomération, situé au 28 Boulevard des Frères Desaire à SEYSSINET-PARISSET accueille le public **de 9h à 12h et de 14h à 16h** du lundi au vendredi.

L'antenne de Voiron

L'antenne de VOIRON, située 17 Rue Henri Barbusse à VOIRON accueille le public **de 9h à 12h et de 14h à 16h** du lundi au vendredi, sauf le mercredi

L'antenne de Vienne

L'antenne de VIENNE, située 38 Ter Rue Vimaine à VIENNE accueille le public **de 9h à 12h et de 14h à 16h** du lundi au vendredi, sauf le mercredi.

L'antenne de l'Isle d'Abeau

L'antenne de l'ISLE D'ABEAU, située 1 Rue des Pérettes à l'ISLE D'ABEAU accueille le public **de 9h à 12h et de 14h à 16h** du lundi au vendredi.

- Un hall d'accueil dédié à l'accueil du public,
- Les bureaux des responsables de secteurs et des assistantes administratives ;
- Des salles de réunion, une cuisine, des WC, une salle d'archivage.

Concernant le siège et les antennes :

- Les locaux sont accessibles aux salariés (direction, administratifs, personnel d'intervention) et aux membres bénévoles du conseil d'administration. Ils sont classés en catégorie 5 type W des ERP (Etablissement Recevant du Public).
- Les zones accessibles au public extérieur comprennent les zones d'accueil, les WC, et, avec accord du personnel administratif, les salles de réunion.

2. Conditions d'organisation de la délivrance des prestations

ADF38 réalise des prestations de service **au titre de l'action sociale de la CAF de l'Isère et de la MSA et au titre de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) en prévention/protection de l'enfance pour le Département de l'Isère**. Elles sont réalisées par des professionnels TISF (Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale), AVS (Auxiliaire de Vie Sociale) AES (Accompagnant(te) Educatif et Social), ADVF (Assistant(te) De Vie aux Familles) ou AD (Aide à domicile). ADF38 regroupe sous la dénomination « AD » tous les professionnels AVS, AES, ADVF et AD.



santé
famille
retraite
services



Interventions au titre de l'action sociale de la Caf de l'Isère et de la MSA

Traitement de la demande d'intervention et évaluation initiale

Toute demande d'intervention est enregistrée par les assistantes administratives, ainsi que les premiers renseignements administratifs pour permettre l'envoi d'un devis. Après acceptation du devis, la demande est transmise au responsable de secteur, chargé de recontacter le demandeur pour convenir d'une évaluation lors d'une visite à domicile.

Cette évaluation permet de :

- Présenter l'association et le type de prestations proposées
- Réaliser une évaluation des besoins, de la situation, de l'environnement physique et relationnel du bénéficiaire
- Proposer des prestations adaptées en fonction des possibilités de l'association

Lors de cette visite à domicile, le responsable de secteur remet un livret d'accueil avec une documentation générale au bénéficiaire ou à son représentant légal.

Pour les éventuelles prises en charge financières, ADF38 procède au montage des demandes auprès de l'organisme financeur concerné. Pour les dossiers relevant de la MSA, l'association fournira au bénéficiaire, sa participation financière et le nombre d'heures d'intervention attribuées.

Validation de l'intervention

Au cours de la visite à domicile, le responsable de secteur remet un devis (s'il n'a pas pu être envoyé par mail).

Un projet personnalisé, précisant les objectifs des interventions et les prestations réalisables, est défini entre le bénéficiaire et le responsable de secteur. Le contrat de prestation de service est alors signé en double exemplaire par le bénéficiaire.

Mise en œuvre et suivi de la prestation

Le responsable de secteur ou l'assistante administrative communique au bénéficiaire le nom de l'intervenant à domicile et les plages horaires de l'intervention avant la première séance. Le responsable de secteur évalue à un mois la situation du bénéficiaire avec les intervenants et pourra réajuster le cas échéant la prestation en fonction des besoins du bénéficiaire. Dans certaines situations, ADF38 peut collaborer avec les partenaires (financeurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé...) afin d'adapter au mieux la prestation.

Une évaluation de la situation du bénéficiaire est également faite à 6 mois afin de valider la poursuite ou l'arrêt des interventions.

Renouvellement et / ou fin de la prestation

Le responsable de secteur contacte le bénéficiaire avant la fin de l'intervention pour convenir avec lui de la suite à donner : Soit le renouvellement de son dossier, sous réserve d'acceptation de l'organisme financeur, soit l'arrêt de la prestation.

Pour les renouvellements, l'association assure les formalités administratives pour le renouvellement de la prise en charge financière auprès de l'organisme financeur.



Interventions au titre de l'aide sociale à l'enfance

ADF38 met en place des prestations au domicile des bénéficiaires en respectant les procédures mises en œuvre par l'ASE. Une évaluation initiale est opérée par un travailleur social, prescripteur pour les prestations.

Validation de l'intervention

Avant toute mise en place d'une intervention à domicile, ADF38 reçoit du Département de l'Isère une notification de décision indiquant qu'une mesure TISF et/ou AD a été validée par le cadre de l'ASE. Une date est alors fixée pour la signature d'un PPE (Projet Pour l'Enfant) entre le travailleur social référent, la famille bénéficiaire et ADF38. Le PPE définit les objectifs de travail des TISF et/ou AD et la durée de l'aide (6 mois).

Pour les interventions en TISF, le PPE va également indiquer une préconisation de la fréquence et de la durée des interventions pour une enveloppe accordée de 120h. Si plusieurs enfants sont concernés, un PPE est signé pour chaque enfant.

Pour les interventions en AD, la fréquence et la durée des interventions sont indiquées au moment de la signature du PPE.

Si plusieurs enfants sont concernés, un PPE est signé pour chaque enfant. La signature du PPE peut se faire au domicile de la famille aidée, dans les locaux de l'ASE ou dans les locaux d'ADF38.

Mise en œuvre et suivi de la prestation

Le responsable de secteur ou l'assistante administrative communique au bénéficiaire le nom de l'intervenant à domicile et les plages horaires de l'intervention avant la première séance.

Dans le cadre des interventions TISF, les TISF, après validation de leur responsable de secteur, vont adapter le rythme et la durée de leurs interventions afin de mieux répondre aux besoins des familles : Le travailleur social référent est informé des modifications de rythme.

Le service d'ADF38 travaille en partenariat et en étroite collaboration avec les travailleurs sociaux de l'ASE, de la PMI et avec les travailleurs sociaux du Département et d'autres associations afin d'adapter au mieux les prestations.

Au cours de l'aide, des rendez-vous réguliers avec les TISF, le travailleur social référent et la famille permettent de faire un point de situation sur l'aide apportée. Un avenant au PPE initial peut être signé. Il permet de réajuster les objectifs s'il y a lieu.

Une évaluation de la situation du bénéficiaire est également faite à 6 mois afin de valider la poursuite ou l'arrêt des interventions.

Renouvellement et / ou fin de la prestation

Un mois avant l'échéance de la mesure, un temps de bilan est réalisé avec les TISF ou l'AD, le travailleur social et la famille. Un bilan écrit de situation de fin de mesure est réalisé par les TISF et adressé au cadre ASE. Une restitution en est faite à la famille. Le cadre ASE décide de l'arrêt ou du renouvellement de la prestation et envoie à ADF38 la notification de décision.

3. Interruption ou suspension de la prestation



Pour la prestation d'aide aux familles dans le cadre de l'action sociale de la Caf

Annulation ou suspension par la famille

La famille bénéficiaire peut demander l'annulation ou le report d'une intervention, notamment en cas de départ en vacances, de rendez-vous médical, à condition de respecter un **délai de prévenance de 8 jours** avant ladite intervention pour informer ADF38. En cas de non-respect de ce délai de prévenance, les interventions non-effectuées seront facturées, sauf si l'annulation de la prestation a un motif légitime, notamment l'hospitalisation d'un membre de la famille bénéficiaire ou la maladie nécessitant l'hospitalisation ou non, qui est justifiée par un certificat médical.

L'exécution du contrat de prestation est suspendue en cas d'hospitalisation, d'entrée en structure d'hébergement ou en cas de période de congés du bénéficiaire.

Conditions de remplacement de l'intervenant d'ADF38

En cas d'absence de l'intervenant habituel, ADF38 doit impérativement et dans les meilleurs délais aviser la famille bénéficiaire et étudier, à la demande de celle-ci, la possibilité de son remplacement dans les limites des contraintes imposées par le fonctionnement du service. ADF38 s'engage à remplacer le professionnel absent par un professionnel de niveau équivalent sans aucuns frais supplémentaires facturés.



Pour la prestation d'aide aux familles dans le cadre de l'ASE

Annulation ou suspension par la famille

La famille bénéficiaire peut demander l'annulation ou le report d'une intervention, notamment en cas de départ en vacances, de rendez-vous médical, à condition de respecter un **délai de prévenance de 8 jours** avant ladite intervention pour informer ADF38. En cas de non-respect de ce délai de prévenance, ADF38 préviendra le travailleur social référent, sauf si l'annulation de la prestation a un motif légitime, notamment l'hospitalisation d'un membre de la famille bénéficiaire ou la maladie nécessitant l'hospitalisation ou non, qui est justifiée par un certificat médical.

L'exécution des interventions est suspendue en cas d'hospitalisation, d'entrée en structure d'hébergement ou en cas de période de congés du bénéficiaire.

Conditions de remplacement de l'intervenant d'ADF38

En cas d'absence de l'intervenant habituel, ADF38 doit impérativement et dans les meilleurs délais aviser la famille bénéficiaire et étudier, à la demande de celle-ci, la possibilité de son remplacement dans les limites des contraintes imposées par le fonctionnement du service. ADF38 s'engage à remplacer le professionnel absent par un professionnel de niveau équivalent sans aucuns frais supplémentaires facturés.



Pour toutes les prestations

Droit de retrait

Le salarié signale immédiatement à l'employeur ou à son représentant toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave ou imminent pour sa vie ou sa santé. Le salarié a le droit de se retirer de cette situation de travail sans encourir de sanction, conformément aux dispositions légales.

4. Dispositions relatives aux déplacements des familles bénéficiaires

Les déplacements des familles bénéficiaires réalisés par l'association dans le cadre des interventions au titre de la CAF ou de l'ASE se font selon les conditions suivantes :



Pour les interventions faites au titre de la CAF, les transports d'un ou des membres de la famille bénéficiaire se font avec l'accord du responsable de secteur et restent exceptionnels.



Dans le cas des interventions réalisées au titre de l'ASE, le salarié peut être amené à faire des déplacements avec un ou des membres de la famille bénéficiaire lorsque cela fait partie des objectifs à travailler ou que cela fait partie d'un accompagnement particulier. Il a interdiction de se faire rembourser les frais de déplacement directement par les familles.

Utilisation du véhicule de l'intervenant

Pour la réalisation des prestations à domicile, les salariés d'ADF38 utilisent soit leur véhicule personnel soit un véhicule de service pour réaliser le transport d'un ou de plusieurs membres de la famille bénéficiaire.

Conformément à son règlement intérieur, ADF38 a souscrit un contrat qui garantit les risques liés à l'utilisation de leur véhicule par les salariés en mission c'est-à-dire pour les déplacements effectués pour les besoins propres du service.

Les salariés ont interdiction de monter dans les véhicules des familles que ce soit en qualité de passager ou de conducteur. Cette interdiction est valable aussi bien pour les interventions faites en CAF que pour celles réalisées au titre de l'ASE.

Pour le transport d'enfants, l'utilisation d'un siège auto adapté est OBLIGATOIRE ; le salarié utilise ceux de la famille ou ceux mis à disposition dans chaque antenne d'ADF38.

Autres modes de transports

En cas de déplacement en taxi, bus ou autres transports payants à l'initiative de la famille bénéficiaire, du représentant légal ou du prescripteur, le coût du déplacement de l'intervenant doit être pris en charge par la famille bénéficiaire ou par le prescripteur.

5. Dispositions relatives à la sécurité

Les mesures relatives à la sécurité des biens et des personnes

Evaluation des risques à domicile

Pour les prestations réalisées au titre de la CAF : Lors de la visite à domicile, le responsable de secteur évalue les risques à domicile. En fonction de cette évaluation, il pourra conseiller la famille bénéficiaire sur l'aménagement de son espace, l'utilisation de matériel, la présence ou non d'animaux etc...pour assurer une intervention dans des conditions adaptées et sécurisées tant pour elle-même que pour l'intervenant à domicile.

Appareils et installations mis à disposition

Lors de la visite à domicile, le responsable de secteur informe la famille bénéficiaire qu'elle doit s'assurer que tous les appareils mis à disposition des intervenants à domicile ainsi que les installations nécessaires à leurs fonctionnements (électricité, eau courante...) sont conformes à la législation et ne présentent aucun risque d'utilisation (court-circuit, fuite...). En cas de manquement à ces mesures, l'intervenant pourra refuser l'utilisation des éléments non-conformes.

Les assurances

En cas de dégâts à son domicile, du fait de l'intervenant à domicile dans l'exercice de ses fonctions, la famille bénéficiaire doit communiquer le plus rapidement une déclaration fournie par ADF38 précisant les dégradations constatées avec des justificatifs (cf. facture...); ADF38 a souscrit un contrat d'assurance : En cas de dommage, la demande sera traitée et la famille bénéficiaire dédommée si les dégâts causés sont indemnisables par l'assurance.

Il revient à la famille bénéficiaire de souscrire une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les éventuels dommages que l'intervenant pourrait subir au cours de son intervention et pour lesquels la responsabilité de la famille pourrait être engagée. En cas de dommage impactant l'intervenant, la famille bénéficiaire doit prendre contact avec son assureur qui traitera le dossier.

Argent, titres et objets de valeurs

Les intervenants à domicile peuvent recevoir de la famille bénéficiaire le paiement des factures éditées par ADF38 par chèque ou en espèces. Ils établissent un reçu en deux exemplaires indiquant le montant et la date du paiement : Un exemplaire est laissé à la famille, un autre remis à ADF38.

En aucun cas l'intervenant ne peut accepter de procuration bancaire et effectuer des transactions bancaires pour le compte de la famille bénéficiaire. S'il lui est confié de l'argent pour faire des courses ou pour régler une facture, il doit impérativement présenter un justificatif, ticket de caisse ou facture acquittée et rendre la monnaie.

L'association a informé les intervenants et les encadrants qu'il leur est interdit de recevoir toute délégation de pouvoirs sur les avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, de valeur ou de bijoux.

Gestion des clés de la famille bénéficiaire

Les intervenants à domicile n'ont pas les clés du domicile de la famille bénéficiaire puisqu'elle doit être présente pour la réalisation des prestations.

A titre exceptionnel, lorsque la situation implique le prêt des clés du logement, la gestion s'effectue de la manière suivante :

La famille bénéficiaire remplit un document fourni par ADF38 attestant de la remise des clés à l'intervenant pour une période déterminée. L'utilisation des clés confiées ne sera possible que par l'intervenant à qui la famille a remis ses clés. La restitution des clés se fait en main propre.

Les mesures relatives à la gestion des urgences et des situations exceptionnelles

L'intervention des secours

En cas d'urgence ou de situation exceptionnelle, notamment si le bénéficiaire est victime d'un malaise ou d'une chute durant la présence de l'intervenant, ce dernier contactera les secours ou les professionnels adéquats et avisera l'association.

Actes de violence

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la CAF et le Département de l'Isère, ADF38 est attentive aux problèmes de maltraitance et se doit de :

- Développer la connaissance des risques de maltraitance
- Mettre en place une organisation et des pratiques d'encadrement favorisant la prévention de la maltraitance
- Mettre en place des dispositifs et outils de repérage et de détection des situations de maltraitance
- Organiser un traitement systématique des faits de maltraitance

L'association a mis en œuvre un protocole de gestion et de signalement des situations de suspicion de maltraitance et a sensibilisé son personnel. Elle veille à la prévention des situations de maltraitance lors des interventions et signale, le cas échéant, ces dernières auprès des autorités administratives et judiciaires compétentes.

Il est également possible d'appeler le 39 19, Violences Femmes Info, le numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés. Les appels sont anonymes et gratuits. Ce numéro est joignable 7 jours sur 7, de 9h à 22h, du lundi au vendredi et de 9h à 18h, les samedi, dimanche et jours fériés.

Les mesures relatives à la protection des mineurs

L'association a mis en œuvre un protocole de gestion et de signalement des situations de suspicion de maltraitance sur les mineurs pris en charge dans le cadre des prestations et a sensibilisé son personnel. Le cas échéant elle signale ces situations auprès des autorités administratives et judiciaires compétentes et respecte les procédures définies par l'ODPE (Observatoire Départemental de la Protection de l'enfance) dans son guide technique.

Pour signaler des problèmes ou des suspicions de maltraitance des mineurs, il est possible d'appeler le numéro d'appel gratuit auprès d'Allô Enfance Maltraitée : 119. Ce service est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Tout acte de violence ou de mise en danger perpétré sur un des membres du personnel de l'association entraînera l'interruption de la prise en charge.

Dispositif en cas d'épisodes de canicule

En tant qu'employeur, ADF38 se doit d'assurer la santé et la sécurité de ses salariés. ADF38 a établi un plan d'actions prévoyant des mesures de prévention pour ses salariés et a notamment édité un flyer « canicule, fortes chaleurs, c'est l'affaire de tous » afin de les informer des conduites à tenir lors des épisodes de canicule ou de fortes chaleurs pour les interventions à domicile. Ce flyer est également remis à chaque famille bénéficiaire afin de les associer aux préconisations lors des interventions à leur domicile.



Règles lors de l'accompagnement

1. Obligations de la famille bénéficiaire

Afin de garantir un accompagnement dans les meilleures conditions, ADF38 demande à la famille bénéficiaire de s'inscrire dans les mesures précisées ci-après.

Pour les prestations s'inscrivant dans le cadre d'une prise en charge financière de la CAF et d'un PPE ou PIF établis par le Département de l'Isère, la famille bénéficiaire s'engage à respecter les décisions de prise en charge.



Modalités pratiques pour la réalisation des prestations réalisées au titre de la Caf

La famille bénéficiaire ayant participé à l'élaboration du contrat de prestation, elle s'engage par la même, et dans son propre intérêt, à respecter les termes de ce contrat de prestation tant pour la réalisation des interventions, de leur mise en œuvre jusqu'à la fin, que pour leur paiement.

ADF38 assure une prestation de service et, à ce titre, la famille bénéficiaire ne choisit pas son intervenant(e) AD, AVS ou TISF.

La famille bénéficiaire s'engage à :

- Prévenir ADF38 de toute évolution de sa situation qui pourrait nécessiter d'aménager ou d'arrêter les interventions.
- Communiquer à ADF38 l'ensemble des informations ou documents qui pourraient être utiles au suivi des dossiers et à la facturation des prestations (ex : changement de quotient familial, certificat médical...).
- Respecter les horaires d'intervention afin de ne pas mettre en difficulté les intervenant(e)s qui assurent des interventions tout au long de la journée dans des familles différentes.
- Être présente au domicile pendant les interventions des AD, AVS ou TISF.
- Prévenir ADF38 de l'annulation d'une intervention et des périodes de congés. En cas d'annulation d'une intervention, sauf cas d'urgence, la prestation sera facturée si le délai de prévenance de 8 jours n'est pas respecté.
- Régler les factures des prestations dans les délais.
- Ne pas donner de gratifications au personnel intervenant à domicile.

L'accueil de l'intervenant(e) doit être fait dans le respect de sa santé et de sa sécurité. Ainsi la famille bénéficiaire s'engage à avoir un comportement civil à l'égard du personnel

- Recevoir l'intervenant(e) dans une tenue correcte ;
- Accueillir et respecter les salariés intervenants ou administratifs (pas d'agressivité verbale et physique)
- Ne pas fumer en sa présence ;
- Fournir le matériel adapté à la réalisation de la prestation et en bon état : Dans le cas où un matériel défectueux ou non adapté mettrait en danger la santé ou la sécurité de l'intervenant(e), son utilisation serait suspendue ;
- Eloigner les animaux à sa demande.

Important :

- Toute discrimination sexiste, raciale ou religieuse ainsi que tout discours ou geste déplacé à l'égard d'un intervenant ne peuvent être acceptés et entraîneraient la suspension des interventions.
- ADF38 peut exercer son droit de retrait d'un salarié en cas de danger.
- ADF38 s'oppose à ce qu'un salarié soit filmé.



Modalités pratiques pour la réalisation des prestations réalisées au titre de l'ASE

Conditions d'intervention

- Les interventions sont réalisées dans un respect mutuel et une communication respectueuse entre la personne aidée et l'intervenant à domicile.
- Le secret professionnel auquel est tenu l'intervenant n'empêche pas le partage d'informations avec d'autres professionnels signataires du PPE conformément à l'article L226-2-2 du CASF issu de la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance : Le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance doit servir l'intérêt de l'enfant et associer le père, la mère ou toute autre personne exerçant l'autorité parentales sauf si l'information est contraire aux intérêts de l'enfant.
- Toutes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du PPE sont notifiées au travailleur social référent et/ou à la direction territoriale. Seule la régularité des interventions permet le travail des objectifs prévus dans le PPE.

- ADF38 assure une prestation de service et, à ce titre, la famille bénéficiaire ne choisit pas son intervenant(e) AD, AVS ou TISF.
- ADF38 peut mettre en place une intervention en binôme pour la réalisation des interventions
- ADF38 peut organiser un remplacement d'intervenant pour assurer la continuité des interventions
- L'utilisation du véhicule personnel du salarié ou du véhicule de service est limitée : Elle permet la réalisation des objectifs prévus dans le PPE (ex : accompagnement aux soins). Le mode de transport habituel de la famille doit être privilégié.
- En cas d'intervention sur un temps de repas, l'intervenant apporte son propre repas.

La famille bénéficiaire s'engage à :

- Prévenir ADF38 de toute évolution de sa situation qui pourrait nécessiter d'aménager ou d'arrêter les interventions.
- Communiquer à ADF38 l'ensemble des informations ou documents qui pourraient être utiles à la réalisation des interventions;
- Respecter les horaires d'intervention afin de ne pas mettre en difficulté les intervenant(e)s qui assurent des interventions tout au long de la journée dans des familles différentes.
- Être présente au domicile pendant les interventions des AD, AVS ou TISF et se rendre disponible au cours des interventions notamment en limitant la présence d'autres personnes au domicile (membres de la famille, voisins, amis, etc.).
- Prévenir ADF38 de l'annulation d'une intervention et des périodes de congés. En cas d'annulation d'une intervention, sauf cas d'urgence, le service ADF38 envisagera une solution de remplacement si possible;
- Ne pas donner de gratifications au personnel intervenant à domicile.

L'accueil de l'intervenant(e) doit être fait dans le respect de sa santé et de sa sécurité. Ainsi la famille bénéficiaire s'engage à avoir un comportement civil à l'égard du personnel

- Recevoir l'intervenant(e) dans une tenue correcte ;
- Accueillir et respecter les salariés intervenants ou administratifs (pas d'agressivité verbale et physique)
- Ne pas fumer en sa présence ;
- Fournir le matériel adapté à la réalisation de la prestation et en bon état : Dans le cas où un matériel défectueux ou non adapté mettrait en danger la santé ou la sécurité de l'intervenant(e), son utilisation serait suspendue ;
- Eloigner les animaux à sa demande.

Important :

- Toute discrimination sexiste, raciale ou religieuse ainsi que tout discours ou geste déplacé à l'égard d'un intervenant ne peuvent être acceptés et entraîneraient la suspension des interventions.
- ADF38 peut exercer son droit de retrait d'un salarié en cas de danger.
- ADF38 s'oppose à ce qu'un salarié soit filmé.

2. Obligations des salariés de l'association

Afin de garantir les interventions à domicile dans les meilleures conditions, ADF38 demande à ses salariés de respecter les dispositions suivantes.

Respecter le cadre de la prestation

ADF38 informe l'intervenant du cadre de la prestation et du projet personnalisé du bénéficiaire. L'intervenant est tenu au secret professionnel et se doit de respecter le cadre des interventions.

Avoir un comportement civil à l'égard du bénéficiaire et de son entourage

- Respecter le bénéficiaire et son entourage et notamment en respectant la charte de déontologie d'ADF38.
- Respecter les biens et le matériel mis à disposition par le bénéficiaire.
- Se conformer aux protocoles d'hygiène en cas d'interventions au domicile des personnes immunodéprimées.

Transmettre les informations à l'association

- Communiquer toute information relative à l'évolution de la situation du bénéficiaire au responsable de secteur ;
- Signaler au responsable de secteur tout élément pouvant mettre en danger l'état de santé du bénéficiaire ;
- Prévenir l'association de toute difficulté rencontrée avec le bénéficiaire et son entourage ;
- Respecter les horaires d'intervention et ne pas passer d'accord avec la famille bénéficiaire sur un aménagement d'horaires, sans accord préalable du responsable de secteur.
- Ne pas accepter de gratifications des bénéficiaires aidés.



4

antennes sur le
département de l'Isère



2 000

familles aidées
par an



95

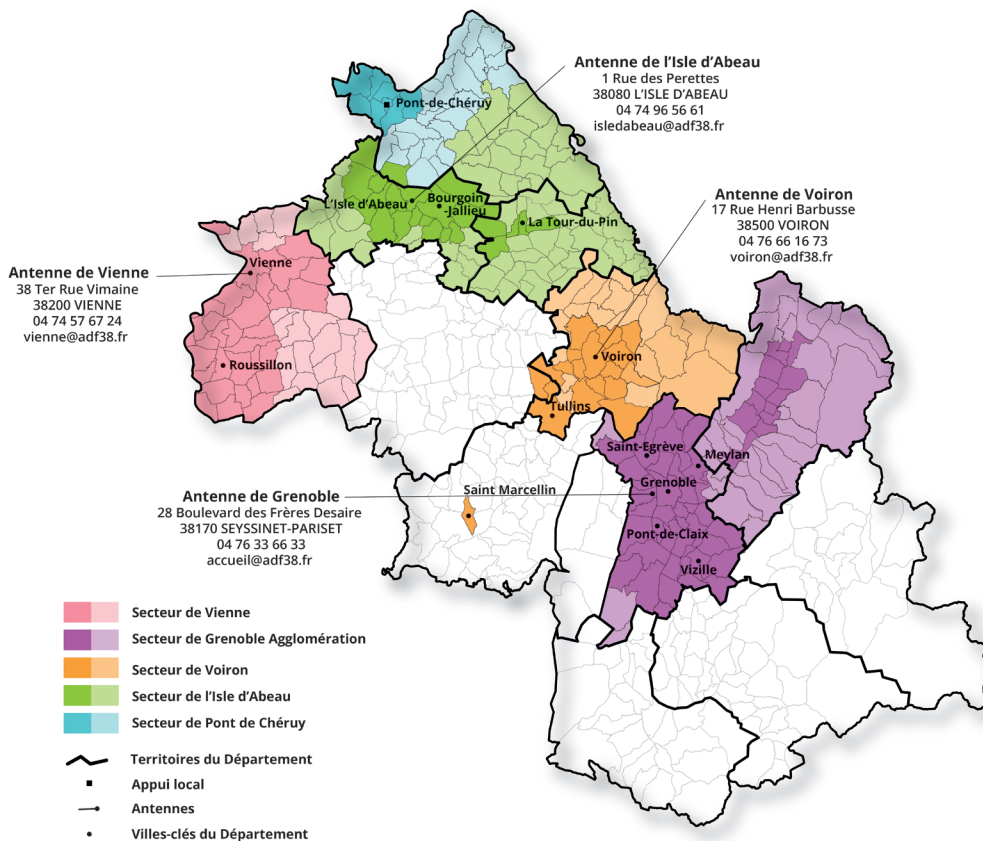
TISF pour soutenir
les familles



65

AD/AES pour
accompagner les familles

ADF38 intervient dans 200 communes sur l'ensemble du département de l'Isère



Adresse postale

28 Boulevard des Frères Desaire,
38170 SEYSSINET-PARISSET



Site web

www.adf38.com



Téléphone

04 76 33 66 33



Mail

accueil@adf38.fr